

Communes remembrées depuis moins de 10 ans

Communes	Date de clôture de l'Aménagement foncier	Échéance des 10 ans pour les demandes de division de parcelles
RECOLOGNE	19-janv-10	19-janv-20
BURGILLE	19-janv-10	19-janv-20
COURCHAPON	19-janv-10	19-janv-20
JALLERANGE	19-janv-10	19-janv-20
RUFFEY LE CHATEAU	19-janv-10	19-janv-20
AIBRE	12-oct-10	12-oct-20
LAIRE	12-oct-10	12-oct-20
LES TERRES DE CHAUX	1-juil-16	1-juil-26

Si vous souhaitez diviser une parcelle située sur une commune dont l'aménagement foncier a été clôturé il y a moins de 10 ans, vous devez en solliciter l'autorisation auprès des services du Département du Doubs
Vous pouvez télécharger le formulaire de demande de division de parcelle sur le site du Département
Rubrique Espace rural / Aménagement et mise en valeur de l'espace rural et périurbain, en bas de la page
Lien direct : <https://www.doubs.fr/index.php/foret-bois>